

Transposer la proposition de directive communautaire « associations transfrontalières » pour inverser la logique libérale européenne

En 2022, selon les données de l'Observatoire des inégalités, 14,4 % de la population française vivait sous le seuil de pauvreté (1216 euros par mois en 2025), soit environ 9,1 millions de personnes.

Face à cette hausse sans précédent de la pauvreté en France et en Europe, les associations essayent de répondre à une demande sociale en forte hausse et contribuent à l'émergence d'une démocratie économique soucieuse d'une meilleure répartition des richesses créées¹. En jouant également un rôle clé dans la lutte contre ce fléau endémique, elles contribuent à réduire les fractures sociales, à lutter contre la montée des extrémismes de tous bords qui déstabilisent nos institutions, divisent nos sociétés et radicalisent les oppositions.

Le 11 décembre 2024, à l'occasion d'un colloque organisé au CESE sur le financement des associations, nombreux ont été les observateurs à s'exprimer sur la problématique liée au principe de libre concurrence, érigé en pilier du projet européen depuis sa création¹. Hérité de la doctrine libérale ce principe semble aujourd'hui dépassé par les nouveaux défis sociaux, économiques, climatiques et géopolitiques.

Quant aux associations, le principe de libre concurrence se révèle être un véritable carcan juridique pour nos législations nationales en les obligeant à réduire leur capacité de mutualisation au risque que ces organismes soient contraints d'augmenter leurs tarifs au détriment des catégories de la population les plus défavorisées. Par ailleurs, ce « *totem* » daté, incite les collectivités à recourir à des appels d'offres plutôt qu'aux subventions, faisant ainsi prévaloir le « *moins-disant* » sur le « *mieux-disant* », au détriment de la qualité du service rendu. Enfin, en contribuant à entretenir dans tous les domaines d'activités économiques une logique de « *prédation* » (des résultats de l'entreprise), le principe de libre concurrence crée un environnement bien peu propice au développement de certains secteurs essentiels portés par les organismes sans but lucratif ou à lucrativité limitée, tels que notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ou d'accueil de la petite enfance...

Dès lors, la question qui se pose est la suivante : comment inverser cette logique libérale fondée sur la libre concurrence qui a pour effet d'appauvrir les populations et d'accroître les inégalités ?

Pour se faire, l'initiative prise par le Parlement et Commission européenne de proposer le 05 septembre 2023 une directive relative aux associations transfrontalières européennes apparaît parfaitement adaptée. Elle offrirait à l'ensemble de nos concitoyens européens le cadre juridique indispensable pour leur permettre de mener à bien un tel combat partout sur le territoire communautaire.

Compte tenu des défis sociaux, économiques, démocratiques et environnementaux contingents pour l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne, l'Institut ISBL demande à l'Assemblée Nationale de se prononcer favorablement en vue de l'adoption de la proposition de directive concernant les associations transfrontalières européennes présentée le 05 septembre 2023 par le Parlement européen et le Conseil de la Commission Européenne (COM(2023) 516 final 2023/0315 (COD)).